



Règlement du Prix de la Recherche de l'Ina THÈQUE

Article 1 : Objet

Le Prix de la Recherche de l'Ina THÈQUE récompense un travail de recherche récent, de langue française, conduit à partir des sources radio et/ou de télévision mises à disposition par l'Ina THÈQUE, et/ou conduit dans les milieux professionnels des médias.

Ce travail est distingué tant en fonction de la pertinence de sa méthodologie que de l'originalité de sa problématique, qui doit enrichir la connaissance de la communication audiovisuelle.

Article 2 : Conditions de participation

Le Prix de la Recherche est ouvert à tout travail scientifique abouti (niveau doctorat ou recherche d'un chercheur confirmé ou d'un collectif), à l'exclusion des travaux de recherche menés ou commandités par l'Ina. Les travaux présentés doivent dater de trois ans au plus à la date de clôture des inscriptions. La date prise en compte est celle de la soutenance ou de la première publication ou communication.

Article 3 : Dossier de participation

Les candidats adressent un exemplaire dactylographié et un CD (format PDF) de leur travail de recherche à la Direction déléguée aux Collections, Prix de l'Ina THÈQUE (Ina, 4 avenue de l'Europe, 94366 Bry-sur-Marne Cedex), accompagnés d'un résumé de deux pages maximum, du bulletin de participation dûment complété et signé, et d'une copie du rapport de soutenance dans le cas d'une thèse.

Les groupes de recherche présentant un travail collectif doivent désigner une personne habilitée à représenter les membres du groupe.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **14 juillet 2015** (un cachet de la poste ou un récépissé de l'Ina faisant foi)

Article 4 : Comité de lecture

Afin d'assurer la qualité du travail du jury, un comité de lecture interne à l'Ina examine les travaux avant de les soumettre au jury, accompagnés d'un rapport de lecture.

Article 5 : Jury

L'attribution du prix relève de la seule décision d'un jury composé de personnalités qualifiées et présidé par le président de l'Ina. Elle n'est ni motivée ni susceptible d'aucun recours.

Le choix du jury se fait conformément à l'objet défini à l'article 1.

Article 6 : Remise du Prix

Le prix est remis au lauréat au cours d'une manifestation organisée par l'Ina au dernier trimestre 2015.

L'Ina prend en charge les frais de déplacement et d'hébergement du ou des lauréats résidant en province.

Article 7 : Autorisations diverses

Les auteurs des recherches présentées dans le cadre de ce Prix autorisent l'Ina THÈQUE à conserver leurs travaux pour une mise à disposition aux usagers de son centre de consultation, à l'exclusion de tout autre usage.

Les auteurs des recherches primées autorisent l'Ina à présenter leur travail lors des remises des Prix ultérieures et de façon générale, lors de manifestations auxquelles participe l'Ina.

La participation au Prix implique la totale adhésion au présent règlement.



Règlement du Prix d'Encouragement de l'Ina THÈQUE

Article 1 : Objet

Le Prix d'Encouragement de l'Ina THÈQUE récompense un travail universitaire (niveau maîtrise, DEA, DESS, ou master de recherche, master professionnel ou équivalent), de langue française, ayant pour objet l'étude de la radio et/ou de la télévision.

Ce travail est distingué tant en fonction de la pertinence de sa méthodologie que de l'originalité de sa problématique.

Article 2 : Conditions de participation

Le Prix d'Encouragement est ouvert à tout mémoire de master de recherche, master professionnel (ou équivalent), soutenu l'année civile de la remise du prix ou l'année précédente, sur présentation écrite du directeur de recherche.

Article 3 : Dossier de participation

Les étudiants adressent un exemplaire dactylographié et un CD (format Pdf) de leur mémoire à la Direction déléguée aux Collections, Prix de l'Ina THÈQUE, Ina - 4 avenue de l'Europe, 94366 Bry-sur-Marne Cedex.

Ces documents sont accompagnés d'un résumé de deux pages maximum, du bulletin de participation dûment complété et signé ainsi que d'une lettre du directeur de recherche soutenant la candidature.

La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au **14 juillet 2015** (un cachet de la poste ou un récépissé de l'Ina faisant foi).

Article 4 : Comité de lecture

Afin d'assurer la qualité du travail du jury, un comité de lecture interne à l'Ina examine les travaux avant de les soumettre au jury, accompagnés d'un rapport de lecture.

Article 5 : Jury

L'attribution du Prix relève de la seule décision d'un jury composé de personnalités qualifiées et présidé par le président de l'Ina. Elle n'est ni motivée ni susceptible d'aucun recours.

Le choix du jury se fait conformément à l'objet défini à l'article 1.

Article 6 : Remise du Prix

Le Prix est remis au lauréat au cours d'une manifestation organisée par l'Ina au dernier trimestre 2015.

L'Ina prend en charge les frais de déplacement et d'hébergement du ou des lauréats résidant en province.

Article 7 : Autorisations diverses

Les auteurs des mémoires présentés dans le cadre de ce Prix autorisent l'Ina THÈQUE à conserver leurs travaux pour une mise à disposition aux usagers de son centre de consultation, à l'exclusion de tout autre usage.

Les auteurs des mémoires primés autorisent l'Ina à présenter leurs travaux lors des remises des prix ultérieures et de façon générale, lors de manifestations auxquelles participe l'Ina.

La participation au Prix implique la totale adhésion au présent règlement.